



HAL
open science

Note sous CA St Denis, Ch. Civile, 23 février 2007, RG n° 03/01339, De la survenance d'une transaction après ordonnance de clôture

Ronan Bernard-Ménoret

► **To cite this version:**

Ronan Bernard-Ménoret. Note sous CA St Denis, Ch. Civile, 23 février 2007, RG n° 03/01339, De la survenance d'une transaction après ordonnance de clôture. *Revue juridique de l'Océan Indien*, 2008, 08, pp.258-258. hal-02895710

HAL Id: hal-02895710

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02895710>

Submitted on 26 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

8. PROCÉDURE CIVILE

Ronan BERNARD-MENORET

Maître de conférences à l'Université de La Réunion

Procédure civile, Transaction, Ordonnance de clôture, Homologation, Révocation, Mise en état, Avocat, Désistement, Mise en état, Exception, Fin de non recevoir, Mandataire, Assignation, Huissier, Droits de la défense, Compétence, Contestation, Personne morale, Nullité

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; Chambre Civile; 23 février 2007; RG n° 03/01339 (arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 23 février 2007; RG n°05/00297 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; n°05/01199 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01518 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01643 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n°05/01541 (Arrêt)

De la survenance d'une transaction après l'ordonnance de clôture.

Transaction, ordonnance de clôture, homologation, révocation

CA St Denis, Ch. Civile, 23 février 2007, RG n° 03/01339 (arrêt)

Lors de l'audience de plaidoirie, les parties sollicitent la réouverture des débats (sic) au motif qu'une transaction est intervenue entre elles. Leur demande est acceptée par la Cour qui renvoie l'affaire à la mise en état ceci afin que soit finalisé l'accord en vue de son homologation par la juridiction. La Cour fait ici application de son pouvoir général de réouverture prévue à l'article 444 du code de procédure civile. En effet, cet article dispose que « Le président peut ordonner la réouverture des débats ». Il précise des cas justifiant de cette décision mais la jurisprudence entend de manière générale cette capacité. « La faculté accordée au président, d'ordonner la réouverture des débats, hors le cas ou celle-ci est obligatoire (cas visés pas le texte), relève de son pouvoir discrétionnaire » (Civ. 2^{ème}, 14 octobre 1999 : Bull. civ. II, n°155 ; JCP 1999. IV. 2952 ; Civ. 1^{ère}, 14 février 2006 : D. 2006. IR. 604 ; JCP 2006. IV. 1539.). La réouverture des débats s'accompagne ici d'une révocation de l'ordonnance de clôture conformément à des décisions antérieures de la Cour de cassation (Civ. 2^{ème}, 10 mai 1989 : Bull. civ. II, n°106 ; Gaz. Pal. 1990. 1. Somm. 8, obs. Cuinchard et Moussa ; Civ. 2^{ème}, 26 juin 1991 Bull. civ. II, n°197.)